



Charte sur l'utilisation des moyens informatiques

L'usage par les étudiants des moyens informatiques mis à disposition par l'Université Paris 1 n'est autorisé qu'à des fins d'enseignement et de recherche. A cet effet, chaque étudiant inscrit à la bibliothèque en début d'année académique bénéficie d'un droit à l'accès et à l'utilisation de la salle multimédia. Ce droit est strictement personnel et non cessible. L'étudiant ayant cédé à un tiers son droit d'utilisation sera personnellement tenu pour responsable des actes de ce tiers.

Tout usage des moyens informatiques de l'université autre que ceux prévus au premier paragraphe du présent engagement sera considéré comme contraire à cet engagement. D'une façon générale, sera, dès lors, considérée comme contraire à cet engagement toute action qui contrevient aux **principes déontologiques relatifs à l'utilisation de l'outil informatique** tels que précisés par le département informatique de l'Université Paris 1. En particulier, sera considérée comme contraire à cet engagement :

- ◆ toute action ayant pour résultat de nuire au bon fonctionnement des réseaux (internes ou externes) et des serveurs (internes ou externes), et d'entraver leur utilisation ou leurs performances ;
- ◆ toute action ayant pour résultat de nuire au travail d'un tiers (étudiant, enseignant, membre du personnel administratif...) ;
- ◆ toute substitution d'identité ;
- ◆ toute utilisation ou installation non autorisée de matériels ou de logiciels autres que ceux installés par les administrateurs du système informatique de l'université ;
- ◆ tout détournement d'usage des moyens informatiques mis à disposition (piratage, intrusion informatique, infection par bombe logique...) ;
- ◆ toute utilisation (consultation, détention, enregistrement) d'information administrative dont l'accès n'est pas autorisé aux étudiants ;
- ◆ tout accès, consultation ou enregistrement d'informations qui ne seraient pas directement liées à une activité d'enseignement ou de recherche (notamment l'accès à des sites à caractère pornographique, révisionniste, diffamatoire, injurieux ou, de manière générale, au contenu illicite) ;
- ◆ toute diffusion ou tentative de diffusion des informations visées aux deux alinéas précédents.

Face à toute action contraire à cet engagement, l'administration prendra, vis-à-vis de l'étudiant concerné, des sanctions techniques (suspension ou suppression du droit d'utilisation) ; le cas échéant, il pourra être appliqué au contrevenant les sanctions académiques prévues au Règlement intérieur de la faculté. Par ailleurs, l'étudiant dégage l'université ainsi que les différents intermédiaires techniques et fournisseurs de service concernés de toute responsabilité – civile ou pénale – quant aux agissements contraires à la charte commis de son fait par le biais des moyens informatiques mis à disposition.

Enfin, l'étudiant pourra éventuellement faire l'objet de poursuites pénales. L'administration de l'université se réserve également la possibilité d'utiliser toute voie de droit si cette action présente un caractère délictueux ou si elle a causé des dommages à des installations informatiques.

Fait à Paris, le

Nom et prénom :

Signature (précédée de la mention « Lue et approuvée ») :